



AVIS DE COURSE

Bol d'or Lac d'Annecy
Internautique Saint-Jorioz
Saint-Jorioz
31 Mai 2025
Grade 5 A



La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 RÈGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* ;
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions] ;
- 1.3 - les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après 18 h le 30 mai sur le panneau d'affichage.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante : www.boldorannecy.com après 20h, le mercredi 28 mai 2025.

3 COMMUNICATION



[DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux suivant :
Habitacle OSIRIS (OSIR),
intersérie Dériveur (IND) à l'exception des Classes Light Kids, Light et Medium,
intersérie Quillards VL (INQ) à l'exception de la classe Light
intersérie Multicoques (INC) supérieurs ou égale à 15 pieds (exception pour la classe Weta), inscrits sur la table des ratings de la FFVoile.
- 4.2 Les bateaux non jaugés seront classés en temps réel.
- 4.3 Pour les bateaux à foils suivant les dispositions de la fédération du 1er septembre 2015 :
Dispositions obligatoires :
– le port d'un équipement individuel de flottabilité (EIF) est obligatoire en compétition, depuis le départ sur l'eau jusqu'au retour à terre ;
– le port d'un casque est obligatoire en compétition, depuis le départ sur l'eau jusqu'au retour à terre.
- 4.4 les participant(e)s **doivent être** âgé(e)s de plus de 15 ans, ou dans l'année de leurs 15 ans à la date de l'épreuve. Dans le cas contraire, alors il/elle devra concourir avec un majeur.
- 4.5 Documents exigibles à l'inscription :
- 4.5.1 a) Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
- ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- c) **une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage.**
- 4.5.2 Pour le bateau :
- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation ;
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.5.3 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve : Tous les voiliers devront être en conformité avec les règles de classe. Des opérations de contrôle de jauge pourront être organisées avant l'épreuve et en cours d'épreuve.
- 4.6 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur www.boldorannecy.com ou sur demande à l'adresse contact@boldorannecy.com. Pour que l'inscription soit validée, le participant doit régler les droits requis jusqu'au 16 mai, avant majoration des droits à payer. La confirmation des inscriptions s'effectuera sur place, le vendredi 30 mai de 17h à 19h et le samedi 31 mai de 8h30 à 10h.
- 4.7 Les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de bateaux.
- 5 DROITS À PAYER
- 5.1 Les droits en euros sont les suivants :



	Pack Speed-Cup + Bol d'Or avant le 16 mai	Bol d'Or seul avant le 16 mai	Pack Speed-Cup + Bol d'Or après le 16 mai	Bol d'Or seul après le 16 mai
<i>Equipage majeur (prix par bateau)</i>	75	50	85	55
<i>Equipage 100 % mineurs ou INSJ (prix par bateau)</i>	Remise 15%	Remise 15%	Remise 15%	Remise 15%

- 5.2 Le repas et la soirée du samedi soir sont proposés en supplément au tarif de 20 € par concurrent
Autres frais :
Accompagnateur (repas samedi soir) : 20 € (à réserver et régler en ligne à l'inscription)
En cas de désistement, les coureurs ne seront remboursés qu'en cas de force majeure, après décision de l'autorité organisatrice.

6 PUBLICITÉ

- 6.1 Les bateaux doivent afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7 PROGRAMME

- 7.1 Jours de course :

Date	Course	Supports
31 mai 2025	BOL D'OR	Dériveurs, multicoques, habitables, quillards
<i>1 juin 2025</i>	<i>MINIBOL</i>	<i>Optimist, RS Feva</i>
<i>1 juin 2025</i>	<i>SPEED CUP</i>	<i>Dériveurs, multicoques, PAV Wingfoil</i>

- 7.2

Vendredi 30 mai 2025

17h 19h confirmation inscriptions

Samedi 31 mai 2025

8h30 10h confirmation inscriptions

10h30 Briefing concurrent et information des restrictions de course

11h30 Mise à disposition du comité de course.

Remise des prix : Dans les meilleurs délais

- 7.3 L'heure du signal d'avertissement est prévue à 11h55

8 LIEU

- 8.1 L'Annexe A fournit l'emplacement du lieu de l'épreuve.

9 LE PARCOURS

- 9.1 Le bol d'Or : Le parcours sera de type longue distance reliant les 2 extrémités Nord-Sud du lac soit 17 miles nautiques en trace directe.

Départ - Devant le club nautique de Saint Jorioz



Marque 1 - Bouée à laisser à bâbord devant le port des Marquisats, au Nord du lac

Marque 2 / Porte - Au retour les concurrents devront passer obligatoirement une porte située entre l'Internautique Saint-Jorioz et le bateau comité.

Marque 3 - Les concurrents devront ensuite laisser à bâbord une bouée située à l'extrémité Sud du lac devant la réserve du bout du lac.

Arrivée - Devant l'Internautique Saint-Jorioz. Fermeture de la ligne d'arrivée à 20h, quelle que soit l'heure de départ

Important: en fonction du vent le sens du parcours peut être inversé.

9.2 Réduction de parcours :

Pour des raisons de sécurité, en fonction des conditions météo, l'organisation se réserve la possibilité d'une réduction de parcours en cas de changement de vent.

9.3 Barrières horaires :

Pour des raisons de sécurité, en fonction des conditions météo, le passage par la porte installée devant le club nautique de Saint-Jorioz devra être effectué avant une heure donnée, qui sera annoncée et affichée le matin de la course. Pour tous les concurrents qui n'auraient pas franchi cette porte avant l'heure indiquée ceux-ci seront notés DNF,

10 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11 CLASSEMENT

11.1 Un classement officiel de tous les bateaux en temps compensé des différentes interséries.

En complément

11.2 Un classement de tous les bateaux en temps réel des différentes interséries.

11.3 Possibilité d'extraction de classement pour toute catégorie justifiant d'au moins 10 inscrits ayant confirmé leur inscription.

12 BATEAUX ACCOMPAGNEURS

12.1 Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par une inscription visible sur le moteur indiquant les initiales majuscules « BOA ».

13 PROTECTION DES DONNÉES

13.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

13.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des



données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

14 ETABLISSEMENT DES RISQUES

14.1 La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

15 RESPONSABILITÉS

15.1 En s'inscrivant et en participant au Bol d'Or Lac d'Annecy chaque concurrent renonce à toute prétention en responsabilité contre l'Autorité organisatrice, la Surveillance et toutes les personnes participant à l'organisation de la course, ainsi que contre les partenaires, sponsors, agents et auxiliaires de la manifestation en cas de décès, de blessures ou autres, ainsi qu'en cas de perte ou de dommage subi par un bateau ou un autre bien, sur terre ou sur l'eau, dans le cadre de sa participation à la course.

15.2 Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de dommage matériel ou corporel (incluant l'invalidité ou le décès), qu'il ait été causé avant, pendant ou après la course.

15.3 L'AO se réserve le droit de retarder le départ et/ou d'interrompre la régata pour des raisons relevant de la sécurité des concurrents.

16 SECURITE GENERALE

16.1 Utilisation d'une application de tracking

Afin d'assurer un suivi de course efficace et pour garantir la sécurité des participants lors de la course, le téléchargement et l'utilisation de l'application de tracking Kwindoo (manuel et guide fournis avec les IC) est fortement recommandé.

Chaque participant devra au moment du départ être identifiable sur l'application (Nom du Skipper + N°Voile).

17 PRIX

17.1 Les prix seront distribués comme suit :

- Prix aux 3 premiers en temps compensé de l'intersérie dériveur
- Prix aux 3 premiers en temps compensé de l'intersérie catamaran
- Prix aux 3 premiers en temps compensé de l'intersérie habitable
- Prix aux 3 premiers en temps compensé de l'intersérie quillard
- Un trophée Bol d'Or Lac d'Annecy sera remis par l'AO au vainqueur du classement général en temps réel
- Un trophée Bol d'Or Lac d'Annecy sera remis par l'AO au 1^{er} équipage féminin intégral tous supports confondus
- Un trophée Bol d'Or Lac d'Annecy sera remis par l'AO au 1^{er} solitaire mineur et/ou 1^{er} équipage mineur
- Un trophée Bol d'Or Lac d'Annecy sera remis au bateau ayant parcouru la plus longue distance tous supports confondus

18 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

Internautique St Jorioz
457 route de la vieille église
74410 Saint Jorioz
contact@boldorannecy.com
Tél : +33 (0)4 50 68 93 04
Port : 33 (0)7 68 74 90 63



**Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
Racing Rules of Sailing 2025-2028**

Version of 15th of October 2024

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

(* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

(* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.



FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris
– email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the “Arbitrage” website of FFVoile.

Annexe A – Emplacement zone de course

